



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FONGECIF

Question écrite n° 25749

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés que semble rencontrer actuellement le FONGECIF (fonds de gestion du congé individuel de formation). En effet, de nombreuses demandes de formation semblent ne pas pouvoir être prises en compte pour des raisons financières. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer un meilleur fonctionnement de cet organisme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'insuffisance des ressources financières du Fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF) pour satisfaire toutes les demandes des salariés désireux de bénéficier de ce dispositif qui leur donne le droit de s'absenter de leur poste de travail pour suivre, à leur initiative et à titre individuel, une formation de leur choix. Il désire connaître les mesures envisagées pour améliorer le fonctionnement de l'organisme. Il convient de rappeler que les FONGECIF, à compétence interprofessionnelle et à organisation régionale, ainsi que les autres organismes paritaires collecteurs agréés au titre du CIF (OPACIF) à compétence professionnelle et nationale, sont chargés de collecter et de gérer les contributions des employeurs. En vertu des dispositions de l'article L. 931-8-2 du code du travail, ils peuvent différer la prise en charge des dépenses liées à l'exécution des CIF lorsque les dossiers présentés par les salariés ne peuvent être tous simultanément satisfaits en regard des fonds disponibles. Or, les difficultés de financement du CIF sont réelles depuis plusieurs années, parallèlement au succès croissant que cet outil de formation professionnelle - et de progression personnelle - rencontre auprès du public : sur la période 2000-2002, face à un accroissement des demandes de prise en charge de 12,5 %, le taux moyen d'acceptation des demandes a été de 62 %, les décisions de refus ayant effectivement pour principale raison l'insuffisance des fonds disponibles. Les partenaires sociaux signataires de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre dernier ont réaffirmé l'importance du CIF en tant qu'outil d'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle. L'accord a préconisé un renforcement du dispositif en proposant notamment que le FONGECIF offre un accompagnement au salarié dans le choix de son orientation, une information sur les dispositifs de formation, de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences, un appui à l'élaboration de son projet professionnel. En ce qui concerne l'optimisation des dispositifs de financement, les parties signataires de l'ANI ont expressément demandé aux organisations paritaires qui gèrent les FONGECIF de définir un plan d'action à trois ans pour une utilisation optimale des ressources financières et une productivité accrue et, notamment, « d'ajuster le coût moyen de prise en charge (...) avec pour objectif d'accroître, à budgets constants, le volume et la qualité des formations dispensées ». Le Gouvernement prendra toutes les dispositions pour que ces volontés des partenaires sociaux puissent être mises en oeuvre dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25749

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7560

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9816